



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel 2023
Administration portuaire d'Halifax



Résumé

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement vise à contribuer à la lutte contre l'esclavage moderne en imposant des obligations en matière de rapport à l'égard des institutions fédérales qui participent à la production, à l'achat ou à la distribution de marchandises, au Canada ou ailleurs.

L'Administration portuaire d'Halifax (HPA) prend donc actuellement des mesures pour réduire et éliminer les situations d'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement. Ce premier rapport présente les mesures prises pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape de la production de biens fabriqués, achetés ou distribués par l'APH pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Table des matières

Résumé.....	1
Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de l'APH.....	3
Organigramme.....	3
Parties de l'activité et des chaînes d'approvisionnement de l'APH qui comportent un risque, et mesures d'atténuation	4
Mesures prises pour réduire les risques associés au travail forcé ou au travail des enfants	4
Chaîne d'approvisionnement.....	5
Stratégie de l'APH en matière d'approvisionnement	5
Fournisseurs de niveau 1 – Par pays d'origine	6
Politiques et procédures de saine diligence.....	7
Politique d'approvisionnement	7
Conflit d'intérêts/Code de conduite et politique d'après-mandat	7
Politique de dénonciation.....	7
Mesures pour remédier au recours au travail forcé ou au travail des enfants.....	8
Mesures prises pour remédier à la perte de revenus des personnes touchées par les mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants	8
Formation offerte aux employés	8
Comment l'APH évalue-t-elle son efficacité?.....	8

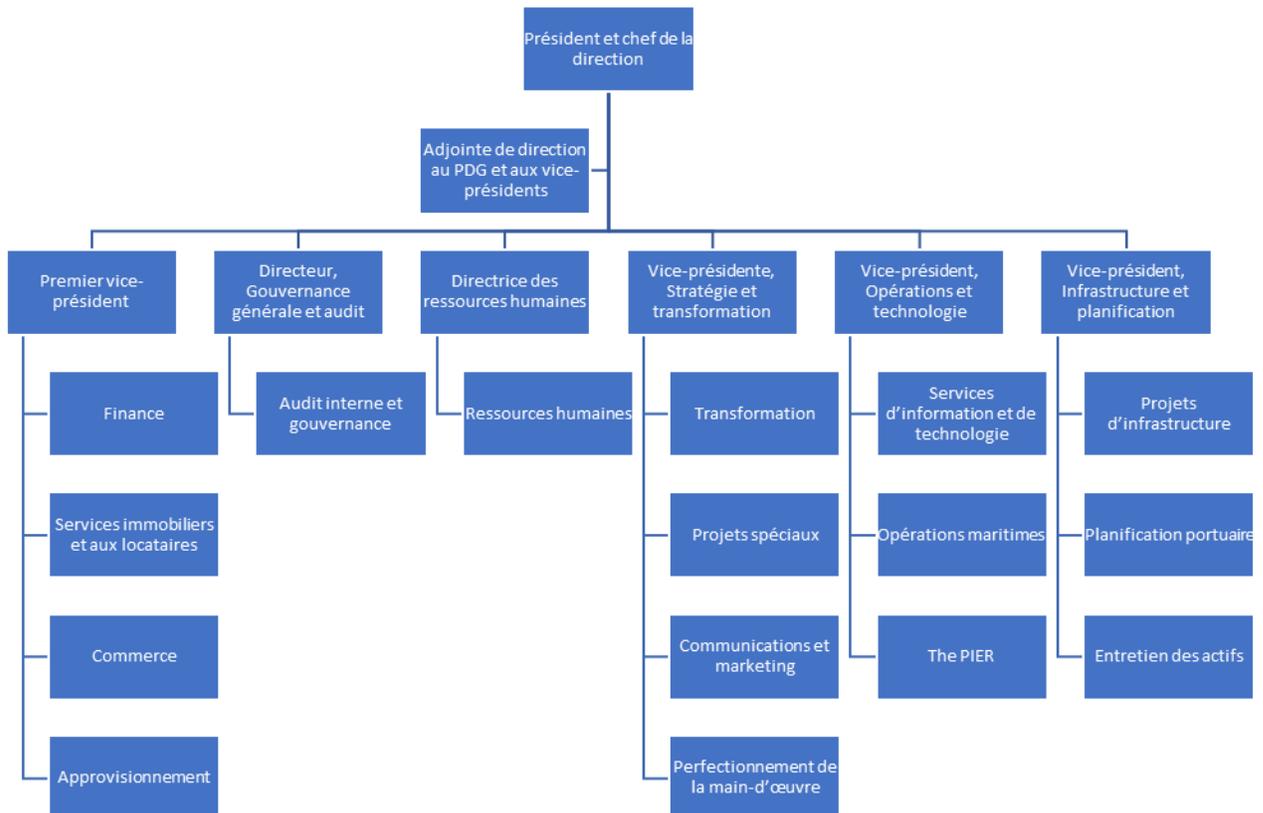
Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de l'APH

L'Administration portuaire d'Halifax (HPA) a été créée le 1^{er} mai 1999 par lettres patentes délivrées par le ministre des Transports en vertu de l'article 8 de la *Loi maritime du Canada*. L'APH mène ses activités à titre de mandataire de la Couronne, conformément à la *Loi maritime du Canada*. Elle est administrée par un conseil des gouverneurs et rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

L'APH est responsable de l'administration du Port d'Halifax et a pour mandat de développer, de commercialiser et de gérer 265 acres de terrains industriels maritimes appartenant au gouvernement fédéral dans le port même et les eaux fédérales adjacentes à des fins économiques régionales et nationales. L'APH favorise la croissance économique par le développement et la promotion de ses trois domaines d'activité, qui sont les marchandises, les croisières et l'immobilier.

L'APH emploie environ 100 personnes à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Organigramme



À jour au 31 décembre 2023

Parties de l'activité et des chaînes d'approvisionnement de l'APH qui comportent un risque, et mesures d'atténuation

L'Administration portuaire d'Halifax ne produit ni ne distribue de biens. Les matériaux et le matériel achetés sont liés à la construction, à l'entretien, au développement et à l'administration des biens maritimes industriels et des terrains que l'APH administre.

- Bâtiments et construction
- Équipement et services technologiques
- Fournitures de bureau
- Fournitures et services opérationnels

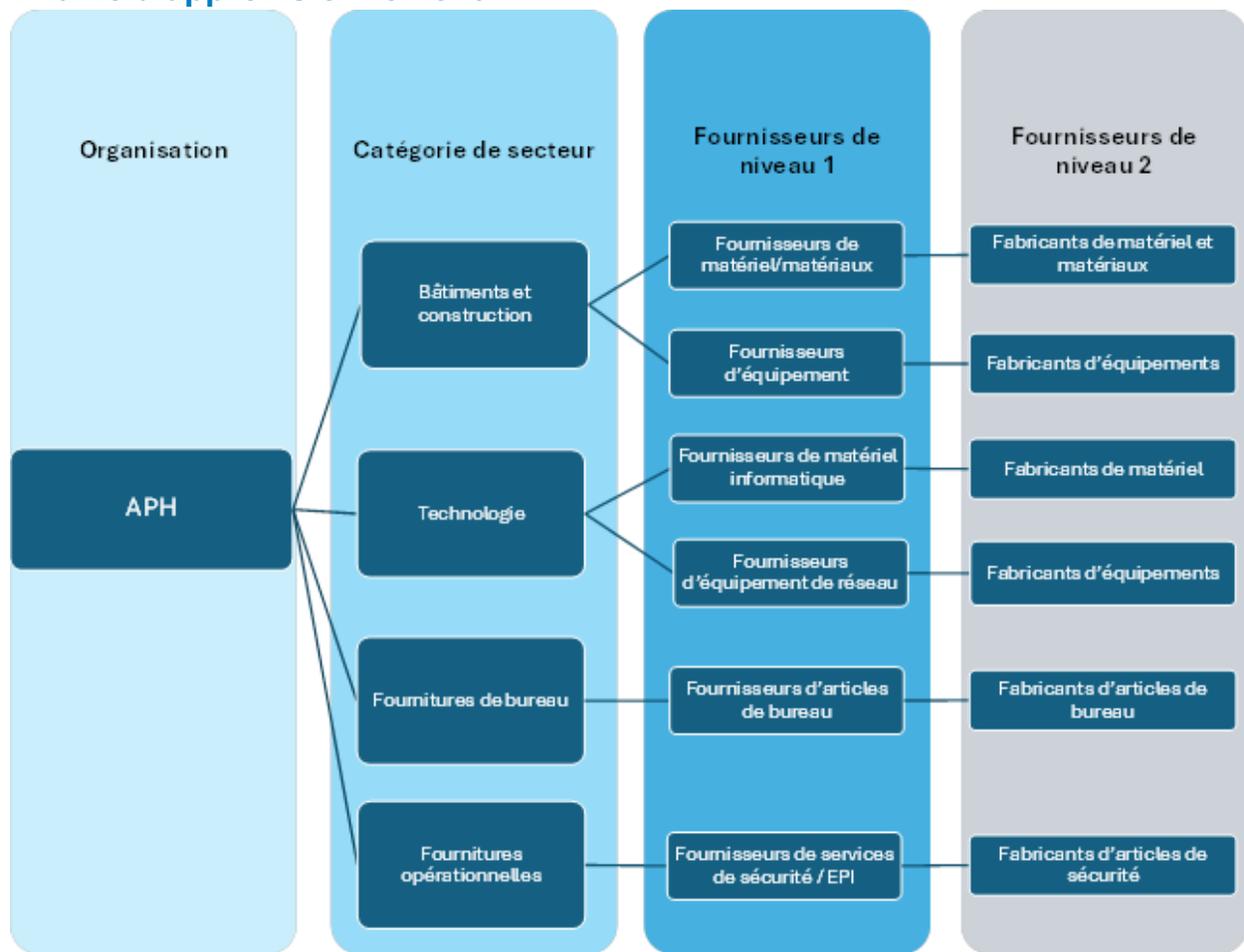
La plupart des fournisseurs de niveau 1 qui fournissent des biens à l'APH sont des entreprises canadiennes qui présentent un risque moindre quant au travail des enfants et au travail forcé pour la production de biens et de matériaux. En général, le risque le plus élevé lié au travail des enfants et au travail forcé concerne les fournisseurs de niveau 2.

Mesures prises pour réduire les risques associés au travail forcé ou au travail des enfants

L'APH a pris les mesures suivantes pour déterminer et réduire les risques liés au travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- Élaboration et approbation d'une politique d'approvisionnement et d'un cadre de soutien intégrant le respect des droits de la personne, de l'environnement et le comportement social et responsable des entreprises dans ses processus d'acquisition, avec des mesures visant à déterminer, à atténuer et à divulguer les risques liés à la traite de personnes, au travail forcé ou travail d'enfants ou encore toute pratique commerciale non éthique dans les chaînes d'approvisionnement de l'APH.
- Recensement des fournisseurs de niveau 1 de la chaîne d'approvisionnement, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'acquisitions.
- Mise en place d'un groupe de travail interne inter-services avec des représentants de divers services – gouvernance générale et audit, audit interne, acquisitions, stratégie et transformation – afin de prendre connaissance de la *Loi*, d'évaluer les politiques et procédures de l'APH et d'accroître la sensibilisation aux risques associés au travail forcé et au travail des enfants.

Chaîne d'approvisionnement

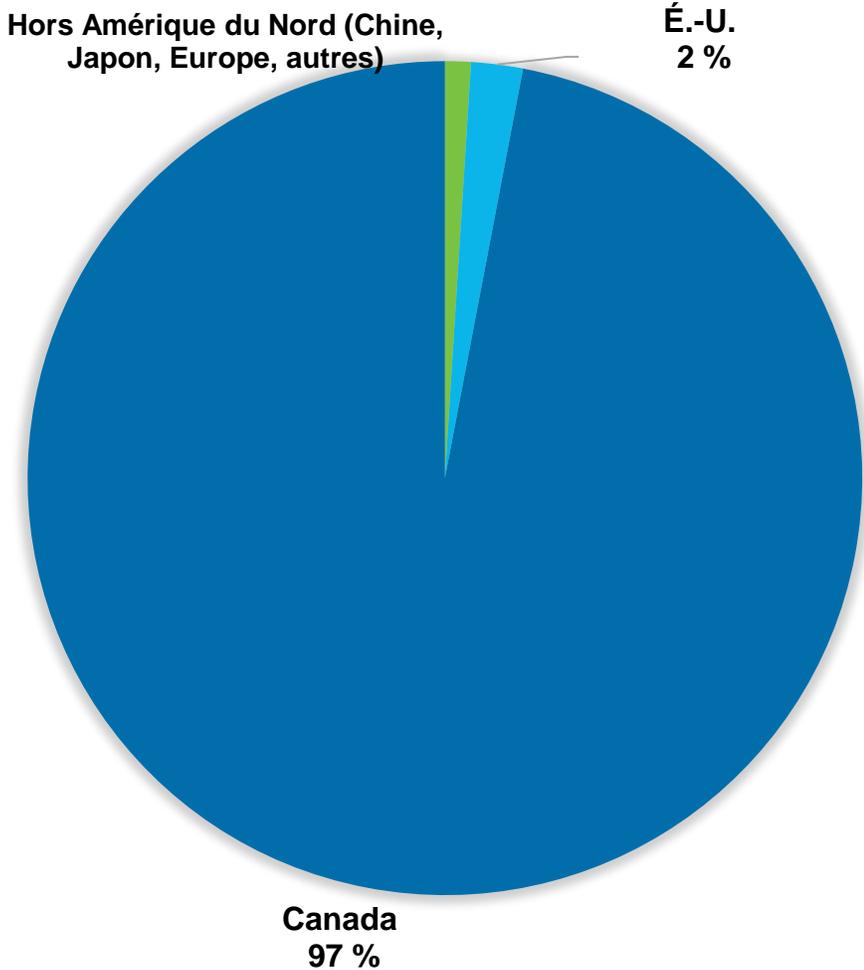


Stratégie de l'APH en matière d'approvisionnement

L'APH sélectionne ses fournisseurs à l'aide de processus concurrentiels et non concurrentiels et conformément à sa politique d'approvisionnement. L'APH tient à soutenir les entreprises qui font progresser l'équité, la diversité, l'inclusivité, les intérêts socio-économiques et le développement de collectivités saines. Il s'agit également de soutenir autant que possible les entreprises de la Nouvelle-Écosse.

Comme le montre le tableau ci-dessous, 97 % de la chaîne d'approvisionnement de l'PAH sont au Canada, et plus de 76 % de ses fournisseurs se trouvent en Nouvelle-Écosse.

Fournisseurs de niveau 1 – Par pays d'origine



À jour au 31 décembre 2023

Politiques ainsi que procédures de saine diligence

L'APH a mis en place des politiques générales et de direction pour fournir à tous les niveaux de l'organisation des conseils clairs sur la manière d'atteindre les objectifs et de réduire les risques. La partie ci-dessous donne un aperçu des politiques de l'APH liées à la réduction des risques en matière de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Politique d'approvisionnement

La politique d'approvisionnement de l'APH intègre le respect des droits de la personne, de l'environnement et du comportement social et responsable des entreprises dans ses processus d'acquisition, avec des mesures visant à déterminer, à atténuer et à divulguer les risques liés à la traite de personnes, au travail forcé ou travail d'enfants ou encore toute pratique commerciale non éthique dans les chaînes d'approvisionnement de l'APH.

Cette politique comprend un système de contrôles internes fondé sur les risques, qui est maintenu, contrôlé et examiné pour que les activités d'approvisionnement soient effectuées conformément au cadre et aux lois, règlements et politiques applicables. La politique fournit également des conseils sur la gestion des contrats, avec des rôles, des responsabilités ainsi que des obligations reditionnelles clairement définis, et des exceptions claires.

Conflit d'intérêts, code de conduite et politique d'après-mandat

La conduite éthique des affaires est essentielle au succès de l'APH. Cela va au-delà du respect de la loi, puisqu'il s'agit d'un engagement en matière d'intégrité dans toutes les activités. Chaque nouvel employé prend connaissance et signe la politique sur les conflits d'intérêts, le code de conduite et la politique d'après-mandat de l'Administration portuaire d'Halifax.

Politique de dénonciation

L'APH veille à exercer son mandat et ses responsabilités conformément aux normes d'éthique professionnelle les plus élevées et dans le respect de la loi. Elle a ainsi adopté une politique de dénonciation pour aider à maintenir ces normes et promouvoir une culture de responsabilisation.

Il incombe aux chefs de service et aux membres de la direction de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les conduites irrégulières dans leur domaine de responsabilité respectif. L'APH s'attend à ce que tout employé, membre de la direction ou membre du conseil d'administration qui a connaissance ou qui pense avoir été témoin d'une conduite irrégulière de signaler la situation sans attendre.

L'APH prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger l'identité du lanceur d'alerte, à moins que cette personne accepte que son nom soit révélé, que la loi oblige l'APH à révéler le nom de cette personne, ou qu'il faille divulguer le nom de cette personne pour enquêter ou pour répondre efficacement à la plainte ou aux questions divulguées lors de l'enquête.

Mesures pour remédier au recours au travail forcé ou au travail des enfants

L'APH n'a pas déterminé de risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Aucune mesure n'a donc été prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants en 2023.

Mesures prises pour remédier à la perte de revenus des personnes touchées par les mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

L'APH n'a pas déterminé de risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Aucune mesure n'a donc été prise en 2023 pour remédier à la perte de revenus des personnes touchées par les mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Formation des employés

Les membres du groupe de travail inter-services ont assisté à plusieurs séances de formation pour l'élaboration du présent rapport, comprenant des appels à des associations industrielles et des consultations avec d'autres administrations portuaires du Canada. Une formation visant à déterminer et à atténuer les risques associés au recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement est en cours d'élaboration; cette formation est destinée à tous les employés et à l'ensemble de la direction.

Comment l'APH évalue-t-elle son efficacité?

Les processus d'approvisionnement de l'APH comprennent un système de contrôles internes fondé sur les risques, qui est maintenu, contrôlé et examiné pour que les activités d'approvisionnement soient effectuées conformément au cadre et aux lois, règlements et politiques applicables. Le service d'approvisionnement de l'APH procède actuellement à l'élaboration d'une analyse de conformité annuelle.